

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi treize janvier deux mille vingt (13 janvier 2020).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi treize janvier deux mille vingt (13 janvier 2020) à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 20-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal :

- retire les sujets suivants de l'ordre du jour de la présente séance :
 - Aide financière à l'Association pour la mise en valeur de la rivière Gentilly inc. pour le Parc régional de la rivière Gentilly
 - Projet de loi numéro 48 concernant la fiscalité agricole
- ajoute, à la section *Divers* de l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :
 - Demandes au ministère des Transports du Québec
 - Installation de haies brise-vent sur un tronçon de la route 263 (avenue des Hirondelles) et sur un tronçon de la route 132 (boulevard Bécancour) et ramassage de la neige du côté ouest de la route 263 (avenue des Hirondelles)

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-002

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 11 décembre, du 16 décembre et du 18 décembre 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 et des séances extraordinaires du 11 décembre, du 16 décembre et du 18 décembre 2019.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Avis de renoncement au scrutin référendaire, par les personnes habiles à voter du secteur concerné, sur le règlement numéro 1578 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1511 décrétant une dépense et un emprunt de 1 150 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire du Domaine Bergeron (Phases X et XI) ».
2. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 3 décembre 2019.

RÉSOLUTION 20-003

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé, le 29 novembre 2019, les budgets de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du mémo préparé par monsieur Daniel Brunelle, trésorier et directeur du Service des finances, en date du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour, pour l'année 2020, telles que présentées, qui comprennent notamment ce qui suit :

- revenus :	1 057 788 \$
- dépenses :	1 878 818 \$
- déficit :	821 030 \$
- participation de la Ville 10 % :	82 102 \$

et autorise le versement à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Bécancour de la somme de **quatre-vingt-deux mille cent deux dollars (82 102 \$)**, représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-004

ENTENTE-CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR, S.E.C. – 2019-2027

CONSIDÉRANT que les municipalités ont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), compétence en matière de voirie sur certaines voies publiques;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'exploiter un réseau de distribution de gaz naturel et celui de transporter et de livrer par canalisation le gaz naturel;

CONSIDÉRANT que l'installation des réseaux de distribution sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente-cadre intervenue entre L'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c., le 29 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte les conditions prévues à l'entente-cadre intervenue entre L'Union des municipalités du Québec et Énergir, s.e.c., le 29 octobre 2019.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-005

ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT (BUNKERS) D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à Hydro-Québec la possibilité d'acquérir leurs habits de combat (bunkers) qui ne respectent plus les normes, mais qui sont encore en bon état pour être utilisés à des fins de pratique lors de la formation des pompiers;

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une lettre du 13 novembre 2019, Hydro-Québec a accepté de donner suite à la demande de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour autorise le directeur du Service de sécurité incendie à prendre possession, auprès d'Hydro-Québec, des habits de combat (bunkers) hors normes et à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-006

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – LES LOISIRS JENLUMIRI INC.

CONSIDÉRANT que Les Loisirs Jenlumiri inc. fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 11 050 \$ à Les Loisirs Jenlumiri inc. pour son projet d'aménagement d'une piste de *pumptrack*.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Les Loisirs Jenlumiri inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 29 942 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Précieux-Sang, un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour et un montant de 4 837 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-007

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – CARNAVAL DE GENTILLY VIA LOISIRS GENTILLY INC.

CONSIDÉRANT que le Carnaval de Gentilly, via Loisirs Gentilly inc., fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet d'amélioration des services dédiés aux clients;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 9 514 \$ au Carnaval de Gentilly pour son projet d'amélioration des services dédiés aux clients.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet du Carnaval de Gentilly et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 4 375,36 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly et un montant de 2 963 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-008

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – PATRIMOINE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que Patrimoine Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet de réaménagement de leurs locaux afin d'offrir de nouveaux services;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 6 287 \$ à Patrimoine Bécancour pour son projet de réaménagement de leurs locaux afin d'offrir de nouveaux services.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de Patrimoine Bécancour et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 9 420,36 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour et un montant de 1 887 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-009

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – CENTRE D'INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet de satisfaction clientèle;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 14 094 \$ au Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec pour son projet de satisfaction clientèle.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet du Centre d'interprétation sur la diversité biologique du Québec et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 27 156,36 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Angèle-de-Laval et un montant de 13 750 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-010

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – SOCIÉTÉ DES AMIS DU MOULIN MICHEL INC.

CONSIDÉRANT que la Société des amis du Moulin Michel inc. fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour son projet de transition numérique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Ville de Bécancour accorde une aide financière de 47 500 \$ à la Société des amis du Moulin Michel inc., pour son projet de transition numérique.
2. **APPUI.** Le conseil municipal appuie le projet de la Société des amis du Moulin Michel inc. et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 14 281 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-011

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet de revitalisation du parc-école Harfang-des-Neiges;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet de revitalisation du parc-école Harfang-des-Neiges, pour un montant de 43 646 \$.
2. **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet de revitalisation du parc-école Harfang-des-Neiges, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Gentilly et un montant de 41 182,99 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Sainte-Gertrude.
3. **RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Manon Gladu, régisseuse en loisirs, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
4. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté ou la régisseuse en loisirs, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-012

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020 – VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour fait une demande d'aide financière, dans le cadre du Fonds de développement des territoires 2015-2020, pour le projet d'aménagement efficient de la bibliothèque centrale de Bécancour;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PARTICIPATION DE LA VILLE.** Ville de Bécancour participe au projet d'aménagement efficient de la bibliothèque centrale de Bécancour, pour un montant de 3 105 \$.
- 2. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES.** Le conseil municipal appuie le projet d'aménagement efficient de la bibliothèque centrale de Bécancour, et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires 2015-2020, un montant de 10 000 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Bécancour et un montant de 2 418 \$ provenant de l'enveloppe locale du secteur Saint-Grégoire.
- 3. RÉPONDANT OFFICIEL.** Le conseil municipal nomme madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, à titre de répondant officiel pour la Ville dans le cadre de cette demande d'aide financière.
- 4. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté ou la régisseuse culture et patrimoine, à signer pour et au nom de la Ville de Bécancour, tout document jugé utile ou nécessaire, dont le protocole d'entente, pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-013

TRANSPORT ADAPTÉ – BOUGIE-BUS INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 9 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte que le service mis sur pied par Bougie-Bus inc., pour assurer, sur l'ensemble du territoire de la Ville, le service par transport adapté, soit de nouveau offert à la population de Bécancour.

Ville de Bécancour verse, aux fins mentionnées ci-haut, à Bougie-Bus inc., pour l'année 2020, un montant de quarante-cinq mille trois cent quatorze dollars (45 314 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-014

JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2020

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes et moins jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT que la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et moins jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie les *Journées de la persévérance scolaire 2020* qui se tiendront du 17 au 21 février 2020 sous le thème « *Nos gestes, un + pour leur réussite !* ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-015

AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE CHEZ-MOI CHEZ-TOI ET BUREAU COORDONNATEUR DE LA GARDE EN MILIEU FAMILIAL

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial est une corporation constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), immatriculée sous le numéro 1142061143;

CONSIDÉRANT que cette corporation voit à fournir des services de garde en installation et à coordonner des services de garde en milieu familial;

CONSIDÉRANT la demande faite par le Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, pour obtenir une aide financière de la municipalité pour la réalisation de son projet d'expansion;

CONSIDÉRANT que l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) stipule notamment ce qui suit :

« En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes:

(...)

2° la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

(...) »;

CONSIDÉRANT que le Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial œuvre dans certains des domaines énumérés à l'article 91;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite aider le Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial à poursuivre les œuvres, buts et objectifs ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Émilie Hogue, directrice du Service à la communauté, en date du 23 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **AIDE FINANCIÈRE.** Le conseil municipal accorde, au Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial, une aide financière et, en conséquence, lui donne un montant de soixante mille dollars (60 000 \$), étant sa contribution pour la réalisation de son projet d'expansion.

Le trésorier, et directeur du Service des finances, monsieur Daniel Brunelle, est autorisé à verser ce montant au Centre de la petite enfance Chez-Moi Chez-Toi et bureau coordonnateur de la garde en milieu familial sur réception des pièces justificatives.

2. **AFFECTATION FONDS GÉNÉRAUX.** Ville de Bécancour affecte la somme de soixante mille dollars (60 000 \$) à même ses fonds généraux non autrement appropriés pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-016

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LA VILLA DOMAINE ST-GRÉGOIRE S.E.N.C.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente de collaboration entre la Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C. et la Ville de Bécancour afin d'utiliser le Centre culturel Larochelle comme lieu de refuge en cas d'évacuation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente de collaboration entre la Villa Domaine St-Grégoire S.E.N.C. et la Ville de Bécancour afin d'utiliser le Centre culturel Larochelle comme lieu de refuge en cas d'évacuation.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-017

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 13 janvier 2020 sur le projet de règlement numéro 1602, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du projet de règlement certaines corrections ont été apportées, afin de corriger des erreurs d'écriture et pour clarifier certaines dispositions du règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, avec modifications, le règlement numéro 1602 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1473 sur les ententes relatives à des travaux municipaux ».

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-018

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT – CONTRAT NUMÉRO 20-01

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
André Bouvet Itée	69 870 \$
Maskimo Construction inc.	81 904 \$
Sintra inc. – Région Mauricie/Centre-du-Québec	83 054 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et accorde à **André Bouvet Itée**, 1840, boulevard de Port-Royal, Bécancour, G9H 0K7, le contrat numéro 20-01 pour la fourniture et la livraison, à l'atelier municipal, d'environ 4 000 tonnes métriques de pierre concassée de divers calibres, pour l'année 2020, pour le prix de **soixante-neuf mille huit cent soixante-dix dollars (69 870 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 17 décembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de matériaux granulaires pour l'année 2020 – 03G-05.03.02-262 », daté de décembre 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-019

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT que le secrétaire-trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré a procédé à une demande commune de soumissions publiques, pour et au nom de cette dernière et pour et au nom de Bécancour, Nicolet, Drummondville, Maskinongé, Plessisville, Louiseville, Warwick et Victoriaville, pour l'achat, en 2020, de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 novembre 2019 à la Régie d'aqueduc de Grand Pré;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 12 décembre 2019, la Régie d'aqueduc de Grand Pré a accordé, aux plus bas soumissionnaires conformes, les contrats pour la fourniture des produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau pour l'année 2020, dans le cadre du regroupement intermunicipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Michel Carbonneau, surintendant à l'hygiène du milieu, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 17 décembre 2019, dossier numéro 03-02.01.02-032;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRATS.** Ville de Bécancour accepte les soumissions des entreprises ci-après nommées et accorde à chacune d'entre elles le contrat pour la fourniture et la livraison des produits chimiques ci-après indiqués :
 - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 40 000 kilogrammes liquides d'**aluminat de soude** (vrac), au prix de quatre-vingt-quatorze cents (0,94 \$) le kilogramme liquide, TPS et TVQ en sus;
 - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 4 570 kilogrammes de **mélange de polyphosphate et de zinc sans analyse** (sac de 22,7 kg), au prix de quatre dollars et vingt-six cents (4,26 \$) le kilogramme, TPS et TVQ en sus;
 - **Javel Bois-Francs inc.**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 19 048 litres d'**hypochlorite de sodium** (baril de 20 litres), au prix de soixante-dix cents et cinq dixièmes (0,705 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
 - **Javel Bois-Francs inc.**, 902, boulevard Baril Ouest, Princeville, G6L 3W6, pour l'achat d'une quantité approximative de 51 868 litres d'**hypochlorite de sodium** (vrac), au prix de soixante-deux cents et neuf dixièmes (0,629 \$) le litre, TPS et TVQ en sus;
 - **Kemira Water Solutions Canada inc.**, 3405, route Marie-Victorin, Varennes, J3X 0J4, pour l'achat d'une quantité approximative de 200 tonnes métriques liquides de **sulfate d'aluminium** (vrac), au prix de deux cent quarante-neuf dollars (249 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus;
 - **Brenntag Canada inc.**, 2900, boulevard Jean-Baptiste-Deschamps, Lachine, H8T 1C8, pour l'achat d'une quantité approximative de 50 tonnes métriques liquides de **silicate de**

sodium "N" (vrac), au prix de quatre cent soixante-huit dollars (468 \$) la tonne métrique liquide, TPS et TVQ en sus.

2. **ACHAT.** Le conseil municipal autorise ses officiers à effectuer les achats de produits chimiques nécessaires au traitement de l'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-020

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et vivaces pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
La Jardinerie Fernand Fortier inc.	13 678,58 \$
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	-----
Les Jardineries Marie-Victorin (2002) inc.	-----
Noël Wilson inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 7 janvier 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **La Jardinerie Fernand Fortier inc.**, 99, route 116 Est, Princeville, G6L 4K6, et lui accorde le contrat pour la fourniture et la livraison de fleurs annuelles et vivaces pour l'année 2020, pour le prix de **treize mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-huit cents (13 678,58 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 2 décembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de fleurs annuelles et vivaces pour l'année 2020 – N/D. : 03G-02.05.00-052 – Soumission sur invitation », daté de novembre 2019, et de ses addenda, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-021

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le Conseil a fait une demande de soumissions sur invitation écrite, pour la fourniture, la livraison et l'entretien de jardinières pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
9337-9139 Québec inc. (Pépinère et fleurs de France)	18 588,59 \$
La Jardinerie Fernand Fortier inc.	-----
Les Jardineries Marie-Victorin (2002) inc.	-----
Noël Wilson inc.	-----

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, en date du 7 janvier 2020, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville ne se prévaut pas du service de livraison des jardinières;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9337-9139 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Pépinière et fleurs de France**, 9535, route des Ormes, Bécancour, G9H 3R4, et lui accorde le contrat pour la fourniture et l'entretien de jardinières pour l'année 2020, pour le prix de **dix-sept mille six cent quatre-vingt-trois dollars et seize cents (17 683,16 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 14 décembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Ville de Bécancour – Service des travaux publics – Devis – Fourniture et livraison de jardinières et leur entretien pour l'année 2020 – N/D. : 03G-02.05.00-053 », daté de novembre 2019, et de ses addenda, le cas échéant. Ce montant exclut le montant pour la livraison.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-022

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LEMAY-RHEAULT (PHASE II)

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 16-111 adoptée à la séance du 4 avril 2016, la Ville prenait plusieurs engagements, pour tous les projets de développement résidentiel, présents et futurs, qui comprennent des bassins de gestion des eaux pluviales, afin d'en assurer la pérennité et le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », préparé par madame Amel Haddad, ingénieure, daté du 14 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place dans le cadre du projet de développement résidentiel Lemay-Rheault (phase II), la Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- mettre à jour le « Programme d'exploitation et d'entretien des pratiques de gestion optimale (PGO) », daté du 14 juillet 2016;
- suivre ce programme d'exploitation et d'entretien;
- entretenir ces ouvrages;
- tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages, incluant un rapport d'entretien annuel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-023

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC. (HABITATIONS URBANIA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 173 644 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 2710, rue Châtillon, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1980 adoptée le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania), et autorise sur le lot 6 173 644 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal, pour avoir une superficie d'implantation de 70 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 60 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-024

DÉROGATION MINEURE – 9261-4858 QUÉBEC INC. (HABITATIONS URBANIA)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania);

CONSIDÉRANT que cette demande est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 874 549 du cadastre du Québec, situé en bordure du boulevard de Port-Royal (futur 800, boulevard de Port-Royal), propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2019-1981 adoptée le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public a été donné par la greffière, le 18 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par 9261-4858 Québec inc. (Habitations Urbania), et autorise sur le lot 4 874 549 du cadastre du Québec :

- la construction d'un bâtiment commercial à structure isolée, pour avoir une marge avant au nord-est, par rapport au boulevard de Port-Royal, de 7,5 mètres au lieu de 15 mètres, une marge avant au sud-est de 7,5 mètres au lieu de 15 mètres et une marge latérale droite au nord-ouest de 2 mètres au lieu de 5 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- la construction d'un bâtiment accessoire de type entrepôt, pour avoir des marges latérales de 2 mètres au lieu de 5 mètres, des marges latérales totales de 4 mètres au lieu de 10 mètres et une marge arrière de 2 mètres au lieu de 10 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit au paragraphe c) du deuxième alinéa de l'article 7.2.2.1 et au feuillet numéro 51 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-025

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour est autorisée à verser, à compter de l'année 2020, une indemnité de soixante-cinq dollars (65 \$) par séance à chacun des membres présents aux réunions du Comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas au secrétaire du comité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-026

ACCEPTATION DE DESSINS ROUTIERS ET NOMINATION DE RUES

CONSIDÉRANT que des rues doivent être construites :

- dans le Domaine de la Tour (phase VIII), sur une partie des lots 6 230 793 et 6 335 270 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et sur des parties du lot 6 335 280 et une partie du lot 6 335 281 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc.;
- dans le Domaine de l'Île (phase III), sur des parties des lots 3 293 753 et 5 914 611 du cadastre du Québec, propriété de Les Placement P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que le paragraphe c) de l'article 3.1.4 du règlement de construction numéro 332, stipule que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT que le tracé de toute rue doit être approuvé par le conseil municipal, ceci en vertu des définitions de rue publique et rue privée comprises dans les règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la rue des Anémones et la rue des Bégonias ont déjà été officialisées par la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT que la camomille, le fuchsia et l'aster font partie de la thématique, sur les noms de fleurs, associée au secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. DOMAINE DE LA TOUR (PHASE VIII). Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie du lot 6 335 270 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et d'une partie du lot 6 335 280 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue en partie publique et en partie privée « avenue de la Camomille »;
- d'une partie du lot 6 230 793 du cadastre du Québec, propriété de la Ville, et d'une partie des lots 6 335 280 et 6 335 281 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue en partie publique et en partie privée « rue des Fuchsias »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 16 décembre 2019, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

2. DOMAINE DE L'ÎLE (PHASE III). Ville de Bécancour approuve le dessin routier des rues constituées :

- d'une partie des lots 3 293 753 et 5 914 611 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « rue des Anémones »;
- d'une partie des lots 3 293 753 et 5 914 611 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « avenue des Asters »;
- d'une partie du lot 5 914 611 du cadastre du Québec, propriété de Les Placements P.F. inc., et nomme cette rue privée « rue des Bégonias »;

le tout tel que montré sur un plan préparé par monsieur Ghyslain Baril, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 16 décembre 2019, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE B pour en faire partie intégrante.

Le tout sans obligation ou responsabilité quelconque pour la Ville.

ADOPTÉE

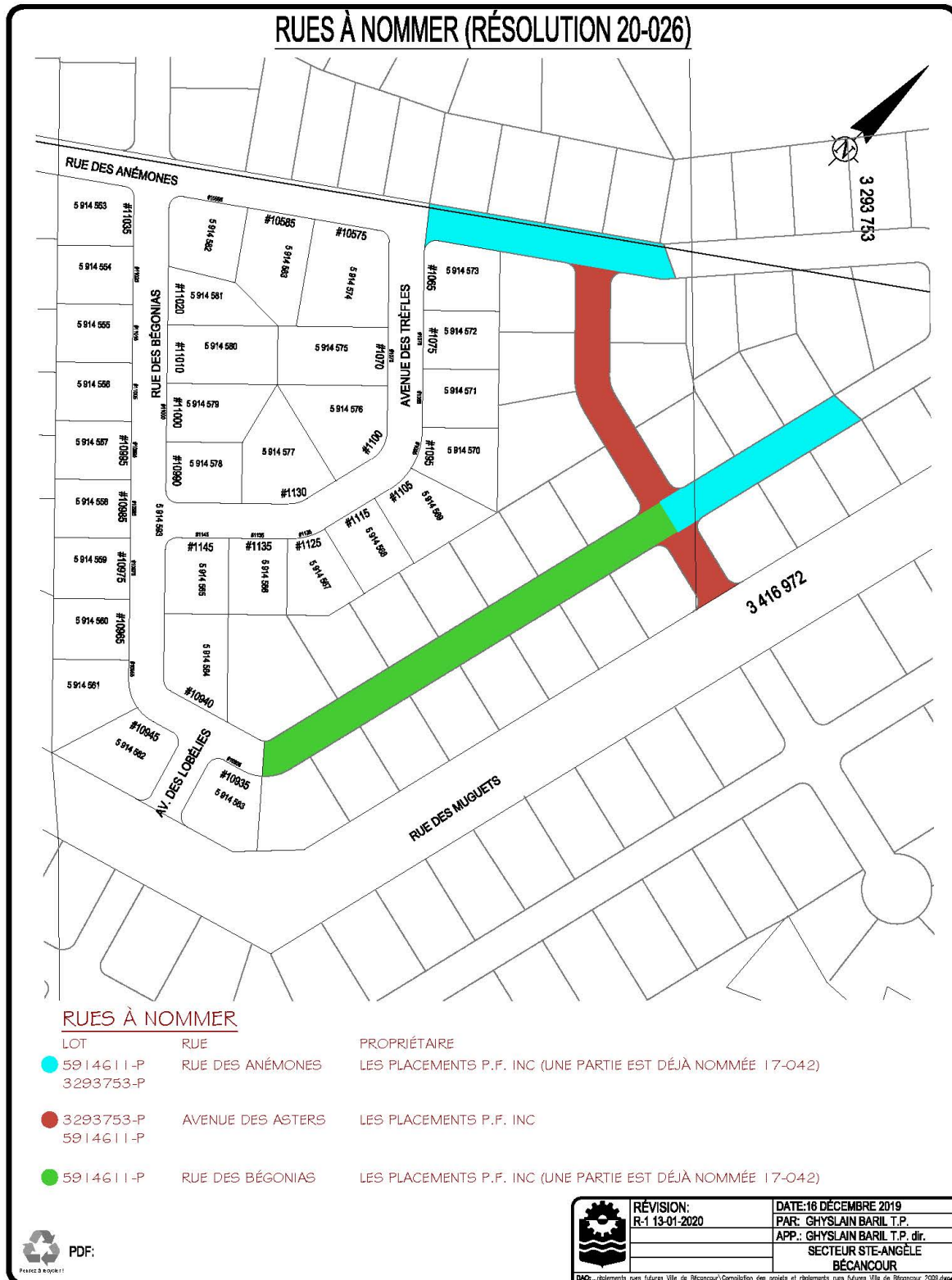
ANNEXE A

Domaine de la Tour (phase VIII)



ANNEXE B

Domaine de l'Île (phase III)



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1609

Monsieur le conseiller Denis Vouigny, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020.

Ce règlement a pour but de modifier la tarification de certains services et activités pour le Service à la communauté.

- dépose le projet du règlement numéro 1609 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1600 sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2020 ».

RÉSOLUTION 20-027

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – ORDONNER À LA GREFFIÈRE DE VENDRE LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'état dressé par le trésorier, indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge à propos de procéder à la vente des immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2017;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique, le 19 février 2020 à compter de 10 h, à la salle du Conseil, située à l'hôtel de ville au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2017 et qui sont décrits dans l'état du trésorier, lequel est versé au dossier de la Ville prévu à cette fin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-028

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES – AUTORISER LE TRÉSORIER À ACQUÉRIR LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LES TAXES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE DEPUIS 2017

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 20-027, adoptée séance tenante, le conseil municipal a ordonné à la greffière de vendre à l'enchère publique le 19 février 2020, les immeubles sur lesquels les taxes n'ont pas été payées en tout ou en partie depuis 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal croit qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'enchérir et, le cas échéant, d'acquérir certains de ces immeubles, le tout tel que permis à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le trésorier à enchérir et, le cas échéant, à acquérir, pour et au nom de la municipalité, certains immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement des taxes le 19 février 2020.

L'enchère de la municipalité ne doit, en aucun cas, dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-029

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573.1, 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite auprès de quatre entreprises, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation et la mise en ligne d'un site Internet pour Tourisme Bécancour;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)	RANG
Acolyte communication inc.	25 260,01 \$	1
Duo Énergie graphique – Lettreur Nord-Sud inc.	29 118,96 \$	2

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice du Service des communications, en date du 9 janvier 2020, et approuvée par monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, en date du 11 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission d'Acolyte communication inc. a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Acolyte communication inc.**, 544, rue des Forges, Trois-Rivières, G9A 2H5, et lui accorde le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation et la mise en ligne d'un site Internet pour Tourisme Bécancour, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 18 décembre 2019 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Appel d'offres sur invitation – N° 07-01.10.08-005 – Services professionnels – Réalisation et mise en ligne d'un site Internet pour Tourisme Bécancour », daté du 2 décembre 2019, et de ses addenda, le cas échéant, moyennant des honoraires de **vingt-cinq mille deux cent soixante dollars et un cent (25 260,01 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, payable selon ce qui est prévu au devis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-030

AIDE FINANCIÈRE – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite au Fonds de développement de la Ville de Bécancour par 9337-4247 Québec inc. (Complexe équestre Bécancour) pour le démarrage de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Pierre Michel Auger, commissaire industriel, en date du 8 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière, à même le Fonds de développement de la Ville de Bécancour, d'un montant de 50 000 \$ à 9337-4247 Québec inc. (Complexe équestre Bécancour), pour le démarrage de l'entreprise.

L'aide financière sera répartie comme suit :

- 50 % au début du projet;
- 50 % à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-031

NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Monsieur le conseiller Raymond St-Onge est nommé responsable des dossiers concernant la ruralité et agroalimentaires.

Monsieur le conseiller Pierre Moras est nommé pour siéger au conseil d'administration d'Entreprendre MRC Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-032

URGENCE CLIMATIQUE

CONSIDÉRANT que personne ne peut être insensible à la menace engendrée par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que tous doivent prendre conscience des impacts majeurs au niveau de la santé, de la sécurité, de l'alimentation et de toute l'organisation économique qu'une telle urgence engendre;

CONSIDÉRANT que cette urgence implique les divers niveaux de gouvernements, les individus et les entreprises et que la responsabilité doit être partagée par tous;

CONSIDÉRANT que chaque citoyen doit repenser sa consommation, que chaque gouvernement doit intervenir dans son champ de compétence et que les organismes de concertation internationaux y sont fortement conviés;

CONSIDÉRANT que les actions posées nécessitent une interrelation avec celles des autres partenaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour souhaite ajouter sa voix à celles des organismes et des divers gouvernements municipaux dans le but de reconnaître une urgence climatique;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour reconnaît l'urgence climatique et s'engage à :

- intervenir pertinemment et réalistement dans ses champs de compétence, tant dans la gestion de ses opérations et de ses projets que dans la conscientisation et l'éducation de ses citoyens;
- poser des gestes conformes à ses réalités, dans ses champs majeurs, notamment en industrie et dans les divers projets reliés au développement durable et en relation avec ses politiques, notamment la politique familiale;
- participer, conformément à la reconnaissance émise par l'ONU, selon ses champs de compétence, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de façon directe et/ou indirecte, en s'orientant vers une société carboneutre.

Ville de Bécancour s'y engage avec confiance et entend témoigner de ses gestes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 20-033

DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y aurait lieu de procéder à l'installation de haies brise-vent sur un tronçon de la route 263 (avenue des Hirondelles), à partir du chemin des Milans sur une distance d'environ 3 kilomètres en direction sud-est et sur un tronçon de la route 132 (boulevard Bécancour), entre le boulevard La Prade et le 3990 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 18-345 adoptée à la séance du 10 septembre 2018, la Ville demandait au ministère des Transports du Québec de bien vouloir aménager une haie brise-vent sur un tronçon de la route 132 (boulevard Bécancour) situé entre le boulevard La Prade et la propriété située au 3990 boulevard Bécancour, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en négociation avec Ferme Hürlimann inc. pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située le long de la route 132 (boulevard Bécancour) afin de pouvoir y aménager une haie brise-vent;

CONSIDÉRANT que du côté ouest de l'avenue des Hirondelles, la neige n'est pas ramassée, ce qui cause le rétrécissement de la rue et engendre des problèmes de circulation;

CONSIDÉRANT que la route 132 (boulevard Bécancour) et la route 263 (avenue des Hirondelles) sont à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir :

- aménager une haie brise-vent ou tous travaux permettant de limiter l'obstruction par la neige et la glace :
 - sur la route 263 (avenue des Hirondelles) à partir du chemin des Milans sur une distance d'environ 3 kilomètres en direction sud-est (vers Sainte-Marie-de-Blandford);
 - sur la route 132 (boulevard Bécancour), entre le boulevard La Prade et la propriété située au 3990 boulevard Bécancour;
- ramasser la neige du côté ouest de la route 263 (avenue des Hirondelles).

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 20-034

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 27.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière